

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

**Comité du patrimoine mondial
Dix-septième session**

Carthagène, Colombie
6-11 décembre 1993

**Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Suivi de l'état de
conservation des biens culturels et naturels du patrimoine
mondial**

A. Introduction

La dix-septième session du Bureau a donné lieu à des discussions détaillées sur la question de la méthodologie et du suivi des sites. Elle a permis d'établir des orientations pour une réunion technique sur le suivi ; cette réunion a été prévue du 1er au 4 novembre 1993 et fera l'objet d'un rapport spécial qui sera distribué en tant que document d'information.

**B. Etat de conservation des biens culturels inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine
mondial en péril**

B.1. A sa dix-septième session, tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, du 21 au 26 juin 1993, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné l'état de conservation de plusieurs biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

B.2. Le Coordinateur du Projet régional PNUD/UNESCO sur le patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes a donné une vue d'ensemble de l'état de conservation des biens en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique lusophone. Depuis 1991, un programme expérimental de suivi des sites culturels du patrimoine mondial a été mis en oeuvre par l'intermédiaire du Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel, urbain et environnemental, basé à Lima (Pérou). Un important rapport sur l'avancement du projet, comprenant des rapports de suivi sur 13 sites, a été présenté au Comité lors de sa seizième session à Santa Fé.

Pour 1993, il était prévu de suivre l'état des sites suivants :

Mission Jésuite de Guaranis	Argentine/Brésil
Potosi	Bolivie
Sucre	Bolivie
Mission Jésuite de Chiquitos	Bolivie
Brasilia	Brésil
Bom Jesus de Congonhas	Brésil
Parc national de la Serra da Capivara	Brésil
La Havane	Cuba
Trinidad et la Vallée d'Ingenios	Cuba
Saint-Domingue	Rép. Dominicaine
Quirigua	Guatemala
La Citadelle, Sans-Souci et Ramiers	Haïti
Copan	Honduras
Ilha de Mozambique	Mozambique
Cuzco	Pérou
Chavin	Pérou
Chan Chan	Pérou

Il faut noter que toutes les informations appropriées reçues au Centre du patrimoine mondial sont transmises pour examen au Projet régional et, s'il le faut, pour discussion dans les rapports de suivi. De la même manière, le Projet régional fournit au Centre des informations sur les sites chaque fois qu'il le demande, ce qui fait que les résultats des missions de suivi sont immédiatement disponibles dès que c'est nécessaire.

Le Coordinateur du Projet régional PNUD/UNESCO sur le patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes présentera à la dix-septième session du Comité un rapport sur les exercices de suivi qu'il a entrepris avec son personnel.

B.3. Les représentants de l'ICOMOS ont soumis des rapports sur l'état de conservation des sites suivants : la Vallée de Kathmandu (Népal), Kizhi Pogost (Fédération de Russie), Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), Old Rauma (Finlande), Suomenlinna (Finlande), les Jardins de Shalimar (Pakistan), le Mur d'Hadrien et Stonehenge (Royaume-Uni) et Drottningholm (Suède). Les représentants de l'ICOMOS fourniront des informations concernant les mesures prises pour appliquer les recommandations et suggestions formulées lors de la seizième session du Comité pour un certain nombre de sites mentionnés ci-dessus.

B.4. L'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial ont fourni des informations sur l'état de conservation des sites suivants : Angkor (Cambodge), la Vieille Ville de Dubrovnik (Croatie), les Territoires des Pyramides, de Gizeh à Dahchour et le Quartier islamique du Caire (Egypte), Delphes et Samos (Grèce), Florence (Italie), la Vallée de Kathmandu (Népal), la Vieille Ville de Damas (Syrie), les Quartiers historiques d'Istanbul (Turquie).

B.5. Les observations et recommandations du Comité sur les sites mentionnés aux paragraphes B.3. et B.4. ont été transmises aux Etats parties concernés au début du mois d'août 1993. Les lettres envoyées individuellement aux Etats parties pourront être consultées par les membres du Comité au cours de sa dix-septième session, du 6 au 11 décembre 1993.

B.6. Le présent document examine l'état de conservation de deux sites culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, la Vieille Ville de Dubrovnik (Croatie) et Angkor (Cambodge). Les rapports sur l'état de conservation de Damas (Syrie), Delphes et Samos (Grèce), la Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne) et Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), qui ont été examinés par le Comité à sa dernière session, ont été mis à jour sur la base des informations fournies par les Etats parties respectifs.

On trouvera plus loin dans le présent rapport de nouvelles informations sommaires sur l'état de conservation d'Avila (Espagne), la Cathédrale de Burgos (Espagne), Puebla (Mexique), le Fort de Bahla (Oman), la Vallée de Kathmandu (Népal) et Shibam (Yémen).

B.7. Biens culturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Angkor (Cambodge)

Etant donné la signification nationale et mondiale des monuments d'Angkor et des caractéristiques archéologiques qui leur sont associées en tant que représentations de la grande civilisation khmère, le Conseil national suprême du Cambodge a ratifié en novembre 1991 la Convention de 1972 sur le patrimoine culturel.

Le Comité du patrimoine mondial, à sa seizième session à Santa Fé, a décidé le 14 décembre 1992 d'inscrire Angkor sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en danger.

Cependant, le Comité a posé un certain nombre de conditions auxquelles il a demandé aux autorités cambodgiennes de souscrire, notamment :

- (i) promulguer une législation de protection adéquate ;
- (ii) établir un organisme national pour la protection ;
- (iii) établir des limites permanentes ;
- (iv) établir des zones-tampons significatives, toutes deux basées sur le Projet ZEMP (Plan de gestion des zones et de l'environnement) ;
- (v) établir un suivi et une coordination de l'effort international de conservation.

Avec l'assistance juridique de l'UNESCO, un projet de nouvelle législation d'ensemble a été rédigé. Celui-ci a été longuement discuté par le Conseil national suprême du Cambodge (SNC) au cours de sa réunion de janvier 1993, avant qu'il ne l'adopte, le 10 février 1993, en tant que "Décision sur la protection du patrimoine culturel national". On s'attend à ce que cette Décision du SNC soit promulguée sous forme de loi par l'organe législatif qui doit être établi par le nouveau gouvernement.

En réponse à la condition (ii), et en collaboration avec l'administration civile de l'UNTAC, une agence supra-ministérielle, le "Service de protection du patrimoine national du Cambodge" (NHPAC), a été solennellement adoptée par décision du SNC, le 10 février 1993.

Pour se conformer aux conditions (iii) et (iv), l'UNESCO a créé un "Plan de gestion des zones et de l'environnement" (ZEMP) pour la zone d'Angkor, avec des fonds provenant du PNUD et de Suède et avec l'assistance technique du Service des parcs nationaux des Etats-Unis d'Amérique, de la Fondation Angkor de Hongrie, du Département des Beaux-arts de Thaïlande, de l'Ecole française d'Extrême-Orient et de l'Union mondiale pour la nature.

Quelque 25 experts de diverses disciplines scientifiques venus de 11 pays, en association avec des techniciens cambodgiens, ont participé à ce projet en effectuant des études poussées des conditions environnementales et socio-économiques de l'endroit, ainsi qu'une collecte de données archéologiques dans une zone d'étude de 5.000 km² entourant le noyau central des monuments d'Angkor. Les données spatiales ont été rassemblées et informatisées selon un Système d'information géographique (GIS), puis installées au Bureau de la Conservation à Siem Reap, où elles pourront être consultées par tous ceux qui participent aux efforts de conservation et de restauration ; il est prévu de garder ces données à jour en permanence en se fondant sur les résultats des futures missions sur le terrain. L'analyse des données a permis de définir une "Zone culturelle d'Angkor". A l'intérieur de cette zone, on a délimité deux grandes zones protégées. L'une, provisoirement intitulée "Parc archéologique d'Angkor", est concentrée sur le centre de l'ensemble monumental ; l'autre, le "Parc Phnom Kulen", comprend le Mont Kulen, très important sur le plan de l'environnement, ainsi que plus de 100 monuments importants datant du tout début de l'Empire khmer. De plus, à l'intérieur de la zone culturelle d'Angkor, de petits parcs-satellites ont été délimités autour de l'ensemble monumental de Banteay Srei et de Phnom Krom.

On a également délimité plus de 500 "Zones spéciales d'intérêt archéologique" (SAAC) situées à l'extérieur des limites des parcs et dont beaucoup ont été découvertes grâce au projet ZEMP, ainsi que des "Zones écologiquement sensibles", qui sont des territoires exigeant une protection spéciale permettant d'assurer une utilisation convenable des ressources naturelles.

L'équipe du projet ZEMP recommande donc la création d'une Agence pour les Parcs d'Angkor qui serait un organisme gouvernemental puissant et multi-disciplinaire consacré à la protection et à la gestion du Parc d'Angkor, site du patrimoine mondial, ainsi que d'autres parcs nationaux dans la région. L'équipe du ZEMP a également fait des recommandations en vue de l'établissement d'autres services gouvernementaux, comme un bureau de développement régional consacré à la coordination des activités sociales et physico-infrastructurelles du développement.

Le projet de Plan contenant les propositions de zones, les orientations et les options de structures pour l'organisation et la gestion du site, a été soumis au nouveau gouvernement cambodgien pour examen et adoption éventuelle.

Sur le plan général, le Directeur général de l'UNESCO a créé une Unité spéciale pour la sauvegarde d'Angkor au sein du Secteur de la Culture et renforcé le Bureau de l'UNESCO au Cambodge, à Phnom Penh et son annexe à Siem Reap.

Sur le plan local, une réunion du Comité de direction des responsables sur le terrain se tient chaque mois sur le site, co-présidée par l'UNESCO et le Directeur cambodgien du Bureau de la Conservation d'Angkor. En avril 1993, l'UNESCO a convoqué à Siem Reap une réunion consultative d'experts internationaux concernés par la sauvegarde et le développement de la région d'Angkor. On espère pouvoir renouveler chaque année ce type de réunion.

Afin d'assurer une coopération plus étroite entre les organisations impliquées dans le travail sur le terrain à Angkor et les autorités nationales, l'annexe du Bureau de l'UNESCO à Siem Reap, situé dans les locaux du Bureau de la Conservation d'Angkor, a été renforcé par du personnel national supplémentaire auquel il est prévu d'adjoindre prochainement des experts techniques internationaux.

La clef du bon fonctionnement de cette coordination réside dans la formation en gestion des administrateurs cambodgiens du site d'Angkor. Pour cela, un important projet, financé par le gouvernement japonais, vise à améliorer le niveau de l'enseignement à la Faculté d'archéologie de l'Université des beaux-arts de Phnom-Penh. Une extension du projet ZEMP est également centré sur la formation des gestionnaires de sites pour l'administration des parcs d'Angkor.

La Conférence intergouvernementale sur la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor, organisée à l'initiative des gouvernements français et japonais, s'est tenue à Tokyo les 12 et 13 octobre 1993 ; elle a réuni des représentants de 29 gouvernements, 7 organisations internationales, des institutions financières et quelques organisations non gouvernementales. L'UNESCO a été étroitement associée à la préparation de cette conférence et en a assuré le secrétariat.

La conférence a insisté sur les liens inséparables entre la préservation des valeurs culturelles d'Angkor, la conservation de ses ressources naturelles et le développement économique de la région et elle a adopté la "Déclaration de Tokyo" qui a décidé de la création d'un comité intergouvernemental qui sera établi à Phnom-Penh et permettra de coordonner, au niveau des ambassades, de manière bilatérale et multilatérale, toutes les activités menées à Angkor, que ce soit dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel ou du développement socio-économique. L'UNESCO assurera le secrétariat de ce comité qui sera présidé par la France et le Japon et devrait avoir, selon tout espoir, Sa Majesté le roi Norodom Sihanouk du Cambodge comme Président honoraire.

La conférence a abouti à des engagements en faveur d'un programme international pour la sauvegarde et le développement d'Angkor et des garanties financières pour un montant d'environ 15 millions de dollars EU qui seront déboursés au cours des deux ans à venir.

Vieille Ville de Dubrovnik (Croatie)

Lors de sa quinzième session, tenue à Carthage en décembre 1991, le Comité a inscrit la Vieille Ville de Dubrovnik sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Lors de la seizième session du Bureau, en juillet 1992, il a été recommandé aux autorités croates de créer une zone-tampon afin d'assurer la protection de l'ancienne forteresse et des zones adjacentes. A sa dernière session, le Bureau a été informé qu'un plan de la zone-tampon avait été préparé par les autorités locales croates mais qu'il n'avait pas encore reçu l'aval du gouvernement. A cet égard, le Bureau a recommandé aux autorités croates d'agrandir la zone-tampon et d'y inclure les deux forts extra-muros. Il a également été recommandé de faire appliquer la législation afin d'empêcher les constructions en hauteur le long de la côte et à proximité, ce qui dénaturerait la belle perspective de la Vieille Ville de Dubrovnik lorsque l'on arrive par la mer.

Les autorités croates, dans leur lettre accompagnée de documentation reçue par le Centre le 2 septembre 1993, ont demandé l'extension du site du patrimoine mondial de Dubrovnik qui a actuellement le périmètre suivant :

1. l'agglomération de Pila et le plateau de Brsalje, vers l'ouest ;
2. les douves longeant la ville intra-muros, vers le nord ;
3. les Lazarets, vers l'est ;
4. l'île de Lokrum, vers le sud ;

Les documents et cartes ont été transmis à l'ICOMOS pour réaliser l'évaluation nécessaire et un rapport sera présenté à la réunion du Comité, à Carthagène, en décembre 1993.

En ce qui concerne l'application de la législation actuelle pour la protection du site du patrimoine mondial, nous devons signaler que nous n'avons reçu aucune nouvelle documentation ou information à ce sujet.

B.8. Etat de conservation des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

Lors de la dix-septième session du Bureau, le délégué de l'Allemagne a fait un rapport sur la situation dans la Vieille Ville de Lübeck, en particulier concernant la démolition de certains monuments situés dans la zone protégée et la découverte de peintures murales en cours de restauration. Un rapport détaillé sera présenté à la dix-septième session du Comité du patrimoine mondial par l'ICOMOS, qui a été invité par le Maire de Lübeck à visiter la ville et à faire une évaluation de la situation.

Delphes (Grèce)

Après la seizième session du Comité, le Centre avait appris que la construction d'une usine de conditionnement d'olives était envisagée sur le site du patrimoine mondial et, par lettre en date du 12 mars 1993, avait demandé aux autorités grecques des informations sur ce projet. Dans leur réponse du 25 avril 1993, celles-ci ont fait savoir au Centre que le permis de construire ne serait pas accordé tant que les conditions de protection préalables ne seraient pas remplies et qu'elles le tiendraient informé de la décision finale sur ce projet.

Lors de sa dix-septième session de juin 1993, le Bureau a pris note de ces assurances ainsi que de celles formulées par l'observateur de la Grèce et a chargé le Secrétariat de recueillir des informations complémentaires sur les mesures de protection prises, ainsi que sur l'état d'avancement du projet. Le Centre a transmis cette demande aux autorités grecques par lettre du 3 août 1993, et informera le Comité dans le cas où la réponse des autorités grecques lui parviendrait avant le début de la dix-septième session.

Samos (Grèce)

Le Centre avait appris en mars 1993 que la construction d'une route était envisagée à proximité immédiate de l'Acropole de Samos, en face du tunnel d'Eupalinos, et, par lettre du 12 mars 1993, avait demandé aux autorités grecques des informations à ce sujet. Dans leur réponse du 25 avril 1993, celles-ci ont fait savoir au Centre que ce projet dépendait directement du Ministère de la Culture qui estime que ce projet n'endommagera ni le site ni le tunnel. Lors de sa dix-septième session de juin 1993, le Bureau a adopté la position du Rapporteur en considérant

que, s'agissant d'un site archéologique d'une telle importance, il convenait d'aller au-delà de simples assurances, et a chargé le Centre de demander de nouvelles informations détaillées sur ce projet et son état d'avancement. Le Centre a demandé ces informations aux autorités grecques par lettre du 3 août 1993 et communiquera leur réponse au Comité dans le cas où celle-ci lui parviendrait avant le début de la dix-septième session.

Puebla (Mexique)

Au cours du mois de septembre 1993, le Centre du patrimoine mondial a reçu plusieurs lettres l'informant d'un projet de développement touristique visant à recréer l'ancien Rio San Francisco dans le centre historique de Puebla. Ce projet impliquerait la démolition d'un grand nombre de constructions coloniales du XVIIe au XIXe s. dans les quartiers d'Analco la Luz, Los Remedios, La Cruz et San Francisco.

Le Centre du patrimoine mondial a transmis cette information à la Délégation permanente du Mexique le 21 octobre 1993, en demandant aux autorités compétentes d'étudier la situation à Puebla et d'informer le plus tôt possible le Centre des résultats.

Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité du patrimoine mondial, à sa seizième session, et ultérieurement le Bureau, à sa dix-septième session, ont été informés de l'état alarmant de la conservation des bâtiments et monuments historiques de la vallée de Kathmandu. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont été chargés d'entreprendre une mission d'évaluation globale sur le site du patrimoine mondial et d'en présenter les conclusions au Comité.

La mission, qui comprend également des experts qui avaient participé à la préparation du Modèle de plan de la Vallée de Kathmandu en 1977, est maintenant prévue pour se tenir sur le terrain au cours des troisième et quatrième semaines de novembre 1993, ainsi que l'ont confirmé les autorités népalaises.

Des homologues népalais se joindront aux experts de la mission qui mènera une enquête et une étude sur sept biens situés sur ce site inscrit en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial. Les trois principaux thèmes d'étude de la mission sont les suivants :

1. Les changements ayant affecté le site du patrimoine mondial et les causes de ces changements : les limites feront l'objet d'une attention particulière et leur extension pourrait être envisagée.
2. Les conditions environnementales affectant le site du patrimoine mondial et ses monuments. On prendra en compte des facteurs comme l'empiètement, la

reconstruction, les pressions exercées par la circulation ou l'introduction de services modernes ; on évaluera l'efficacité des mécanismes actuels de contrôle et l'on jugera s'il faut faire des recommandations en vue d'un changement.

3. Les pratiques actuelles en matière de conservation des bâtiments et autres structures sur le site du patrimoine mondial ; on suggérera des orientations sur les techniques de conservation qui soient appropriées aux bâtiments népalais traditionnels et l'on fera des recommandations concernant toute formation qui serait jugée nécessaire.

Fort de Bahla (Oman)

Des rapports indiquent que le Ministère omanais du Patrimoine culturel a chargé une entreprise marocaine de reconstruire le Fort de Bahla et que des travaux importants sont en cours. Cet ensemble, entièrement construit en briques crues, est en cours de reconstruction et l'on a appris que des matériaux tels que du ciment, de la pierre et du béton armé étaient ajoutés au matériau d'origine au cours des travaux de reconstruction. Cela met indubitablement en péril l'intégrité et l'authenticité du site et son statut de bien du patrimoine mondial. Il est fermement recommandé qu'une mission de suivi soit entreprise par un spécialiste de la brique crue.

Avila (Espagne)

En octobre 1993, le Directeur général de l'UNESCO a reçu des informations détaillées concernant le projet de construction d'un nouveau pont sur le Rio Adajo, juste à l'extérieur des murailles historiques de la ville d'Avila et près du vieux pont romain qui franchit cette même rivière. Le pont, s'ajoutant à un autre pont déjà en place et aux routes de liaison, formerait une sorte de "rond-point" et attirerait donc un flux de circulation supplémentaire.

Etant donné que le nouveau pont risque de nuire à la perspective de la ville fortifiée, le Centre du patrimoine mondial a demandé le 21 octobre 1993 à la Délégation permanente d'Espagne d'étudier la situation au plus tôt. Vu l'urgence de cette question, le Centre a également chargé l'ICOMOS de faire une enquête sur la situation et de présenter un rapport sur cette question le plus rapidement possible.

Cathédrale de Burgos (Espagne)

En mai 1993, le Centre du patrimoine mondial a reçu de la part d'un particulier espagnol un rapport détaillé signalant de sérieux problèmes de conservation concernant ce site du patrimoine mondial. Le rapport insistait sur le fait qu'il

n'existait pas de relations institutionnelles appropriées entre les autorités locales, régionales et nationales, qu'il n'y avait pas de plans de restauration ou de conservation et qu'un sérieux manque d'entretien menaçait la cathédrale.

Le 16 juin 1993, le Comité du patrimoine mondial a informé la Délégation permanente d'Espagne de ce rapport et lui a demandé d'étudier la question. Par lettre du 13 octobre 1993, la Délégation a transmis des rapports provenant de l'Institut de conservation et restauration des biens culturels et des autorités municipales de Burgos. Le rapport de l'Institut explique qu'en ce moment les responsabilités en matière de conservation sont transférées aux autorités régionales mais que, malgré tout, le Ministère suit l'état de conservation de la cathédrale. Les deux rapports confirment qu'un Conseil consultatif pour la cathédrale (la Comisión Asesora del Fabricero de la Catedral) est en place et comprend des représentants du Ministère de la Culture, des autorités régionales et locales (Junta de Castilla y Leon et Cabildo Metropolitano de Burgos), de l'Université, de l'Association des Amis de la Cathédrale, etc. Par ailleurs, les autorités insistent sur le fait que des mesures importantes ont été prises pour la protection et l'entretien du monument.

Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)

A sa dix-septième session, le Bureau a été informé de l'impact visuel extrêmement négatif de la nouvelle salle de sports construite sur le versant ouest de la colline où se dresse la Cathédrale de Saint-Jacques-de-Compostelle. L'ICOMOS a fourni des informations suivant lesquelles un accord avait été conclu entre les autorités locales et régionales pour abaisser d'un mètre cinquante l'édifice nouvellement construit et utiliser des matériaux qui s'harmonisent mieux avec l'environnement.

Le 29 septembre 1993, la délégation permanente d'Espagne a confirmé l'accord sur la hauteur du bâtiment et expliqué qu'à cause d'une mauvaise interprétation des indications émises par le Département des monuments historiques des autorités régionales, le bâtiment était en effet trop haut. Le projet a été révisé et est maintenant en parfaite conformité avec la législation.

Damas (République arabe syrienne)

La situation n'a pas changé depuis le rapport de la dernière réunion du Bureau. Les autorités syriennes ont été informées des recommandations du Bureau et chargées par le Centre d'y répondre avant le 1er octobre 1993. A la date de la préparation du présent rapport, aucune information n'a été reçue au Comité du patrimoine mondial en provenance des autorités syriennes et l'on espère que l'ICOMOS va maintenant entreprendre d'urgence la mission générale de suivi en Syrie pour étudier les travaux de reconstruction de la Mosquée d'Umayyad ainsi que d'autres monuments dans la vieille

ville de Damas, travaux qui ont récemment été entrepris sans que le Centre du patrimoine mondial n'ait été prévenu au préalable.

Sainte-Sophie, Istanbul (Turquie)

Une mission à Sainte-Sophie, Istanbul, a été organisée en vue de mettre au point un plan d'action pour la sauvegarde de ce site. La mission aurait dû avoir lieu entre le 29 août et le 5 septembre 1993, cependant, à la requête des autorités turques, sa date a été repoussée et elle se tiendra du 15 au 19 novembre 1993. On pourra donc disposer d'un rapport à la fin de cette mission.

Shibam (Yémen)

Les autorités yéménites ont émis une requête pour une assistance d'urgence s'élevant à 40.000 dollars EU après les inondations qui ont sérieusement endommagé un certain nombre de bâtiments à l'intérieur de Shibam, site du patrimoine mondial. Le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé un montant de 9.500 dollars EU, suffisamment pour envoyer une mission d'évaluation sur le terrain, à Shibam, et présenter un rapport sur les dommages causés au site par les inondations exceptionnelles. La mission a finalement été envoyée au début du mois d'octobre et doit adresser son rapport dans quelques semaines afin que le Comité puisse disposer d'informations détaillées sur ses conclusions.

C. Etat de conservation des biens naturels

C.1. Informations générales

A sa dix-septième session, le Bureau a étudié l'état de conservation de quelques biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, y compris des biens du patrimoine mondial en péril. L'examen de l'état de conservation des biens effectué par le Bureau a tenu compte des informations fournies dans d'autres rapports.

Les observations et recommandations du Bureau sur tous ces sites ont été transmises aux Etats parties concernés au début du mois d'août 1993. Les mesures de suivi prises par le Centre du patrimoine mondial concernant 18 sites naturels sont décrites ici. Les mesures prises en ce qui concerne les sites mixtes et 6 sites naturels du patrimoine mondial en péril sont décrites dans d'autres parties de ce document.

C.2. Rapport d'avancement sur l'état de conservation des biens naturels du patrimoine mondial

Parcs nationaux de Wrangell St. Elias/Kluane/Baie des Glaciers (Canada/Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa seizième session, tout en approuvant l'extension de ce site transfrontalier pour englober le Parc national de la Baie des Glaciers (Etats-Unis), a instamment demandé aux autorités canadiennes et américaines d'ajouter de nouvelles zones à ce bien du patrimoine mondial.

Le 30 septembre 1993, le Centre du patrimoine mondial a reçu une proposition d'extension de ce site par l'adjonction de la zone de Tashanshini-Alsek, dans la province canadienne de Colombie-Britannique. Le Comité se réjouira sans doute de cette adjonction qui répond à sa demande et renforce l'intégrité du site. L'UICN a fait une visite de terrain sur le site et son représentant fournira un complément d'information.

Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris (République centrafricaine)

Pour répondre à la demande formulée en décembre 1992 par le Comité du patrimoine mondial, deux réunions se sont tenues avec la participation de représentants de la République centrafricaine pour discuter des points suivants : (a) la protection du site ; (b) la participation des populations locales à la gestion du site, et (c) les conséquences socio-économiques d'un "régime de gestion privatisée". La première réunion, au mois d'avril, a montré que les questions en jeu étaient plus de nature administrative et juridique qu'écologique et qu'il n'était donc pas nécessaire de mener une mission sur le terrain.

Le 10 mai 1993, des représentants légaux de la République centrafricaine, de l'UNESCO et de l'UICN se sont réunis au Centre du patrimoine mondial pour passer en revue les points (a), (b) et (c) sus-mentionnés.

Le Centre présentera un rapport au Comité quand il disposera de nouvelles informations sur les nouvelles options en matière de gestion qui sont actuellement à l'étude. Toutefois, l'instabilité permanente qui règne dans la région rend toute mise en oeuvre difficile.

Parc national de Talamanca-La Amistad (Costa Rica/Panama)

Le Bureau a été informé que les autorités costariciennes n'étaient pas d'accord sur les modifications des limites des réserves préconisées par le Comité à sa quinzième session. Le Bureau a noté que le Ministère des Ressources naturelles, de l'Energie et des Mines, qui est responsable de la gestion des

réerves de Talamanca-La Amistad, le grand public ainsi que les populations autochtones résidant sur le site n'étaient pas tous d'accord avec les modifications des limites suggérées par le Comité. Un représentant de l'UICN a informé le Bureau que des spécialistes du Bureau régional de l'UICN au Costa Rica discutaient actuellement avec les autorités costariciennes des modifications des limites proposées par le Comité. Ces discussions tiennent compte de la nécessité de concilier les aspirations socio-économiques des peuples autochtones dans la réserve de la biosphère tout en protégeant les valeurs de patrimoine mondial du site. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de poursuivre le dialogue avec les autorités costariciennes sur cette importante question et de présenter un rapport sur les résultats à la prochaine réunion du Comité, en décembre 1993.

Le 10 septembre 1993, la Délégation permanente du Costa Rica a informé le Centre du patrimoine mondial que les observations faites par le Bureau avaient été transmises aux autorités nationales compétentes.

Selon des informations reçues par l'UICN, des discussions avec le Vice-Ministre responsable de la zone ont permis de parvenir le 8 octobre 1993 à un projet d'accord sur les limites du Parc de La Amistad. A la suite de ces discussions, l'UICN a transmis les propositions de limites aux autorités costariciennes. Nous attendons confirmation de ces nouvelles limites.

Parc national de Tikal (Guatemala)

Le Bureau s'est déclaré satisfait que la superficie de ce bien mixte du patrimoine mondial puisse être agrandie d'environ 50% et que les nouvelles zones réservées pour inclusion au Parc puissent posséder des qualités de patrimoine naturel et culturel de portée universelle. Le Bureau a été informé qu'un projet de l'UICN est mis en oeuvre dans la zone-tampon du parc, en collaboration avec 26 villages, afin de mettre au point de nouvelles stratégies pour assurer des moyens d'existence réduisant la dépendance des peuples autochtones par rapport aux ressources qui se trouvent à l'intérieur du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note avec satisfaction des efforts du gouvernement danois en faveur de ce projet auquel il apporte une contribution de 520.000 dollars EU sur deux ans. Suivant la demande du Bureau, le Centre a contacté les autorités guatémaltèques compétentes au Guatemala et les a encouragées à étendre les limites de ce bien mixte du patrimoine mondial. Il faudrait tirer tout le parti possible de ce projet. On n'a pas reçu jusqu'ici de nouvelles informations.

Delta du Danube (Roumanie)

Le Bureau a noté que le site du patrimoine mondial du delta du Danube tirera des avantages du Programme sur l'environnement du bassin du Danube qui sera financé par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et mis en oeuvre avec les conseils techniques de l'UICN. Le représentant de la Roumanie a informé le Bureau qu'une nouvelle institution de recherche sur le delta du Danube a été créée et qu'elle va entreprendre des études concernant la conservation de ce site. Le Centre du patrimoine mondial attend toujours confirmation du nouveau projet de loi à ce sujet. L'UICN présentera un rapport détaillé des faits nouveaux.

Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal)

Le Bureau a rappelé qu'à sa seizième session, en juillet 1992, il avait demandé à l'UICN de fournir un rapport sur l'avancement de la mise en oeuvre de mesures destinées à atténuer les impacts sur l'environnement d'un projet de construction de route à travers le Parc. Le représentant de l'UICN a informé le Bureau que l'Université de Dakar (Sénégal) avait entrepris une évaluation indépendante de la mise en oeuvre des mesures prises pour minimiser ces impacts et que les conclusions de cette étude avaient été cautionnées par le représentant régional de l'UICN en Afrique de l'Ouest. Le Bureau a noté avec satisfaction que les conclusions de l'étude montraient que les mesures prises pour minimiser les impacts de la route se révélaient efficaces et que les nuisances causées au Parc étaient minimales. Néanmoins, le Bureau a noté que la mise en oeuvre de ce projet de construction de route avait causé des inquiétudes, notamment par suite des conséquences importantes dues à la présence d'un nouveau couloir de transport traversant la région et que ces impacts n'avaient pas été initialement prévus. Le Bureau a félicité les responsables sénégalais du Parc national qui avaient préparé un rapport sur l'avenir à long terme du Parc et avaient élaboré des stratégies qui seraient incorporées à un grand projet destiné à assurer l'avenir à long terme de ce site. Une réunion de bailleurs de fonds, parrainée conjointement par les responsables sénégalais du Parc national et le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest était prévue pour le 28 juin 1993.

Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas reçu de rapport sur les résultats de cette réunion. L'UICN va fournir un rapport sur l'état de conservation et la mise en oeuvre de projets concernant le Parc national de Niokolo-Koba.

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)

Le Bureau a rappelé que ce site a été retiré de la Liste du patrimoine en péril en 1988 et il s'est montré très inquiet d'apprendre que le Premier Ministre de Tanzanie avait annoncé que

les populations résidant dans la zone pourraient cultiver des récoltes à l'intérieur du site du patrimoine mondial, en contrevenant à la Loi régissant la Zone de conservation de Ngorongoro. Le Bureau a recommandé que le Comité, à sa dix-septième session, en décembre 1993, inscrive de nouveau la Zone de conservation de Ngorongoro sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, il a demandé au Centre de transmettre ses inquiétudes au Ministre du Tourisme, des Ressources naturelles et de l'Environnement de Tanzanie. Le Centre a donc fait part des inquiétudes du Bureau aux autorités tanzaniennes.

Une copie d'une lettre adressée à l'UICN en date du 22 septembre 1993 indique que la pression des agriculteurs se maintient ; l'UICN fournira un rapport sur l'état de conservation de cette zone.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a noté que les dommages causés par l'ouragan Andrew avaient eu de nombreux impacts sur l'écologie des Everglades et que le site a été mentionné dans le "Rapport de Montreux", l'équivalent d'une "Liste des périls" aux termes de la Convention de Ramsar. Un rapport de suivi sur les Everglades, soumis à la Conférence de Ramsar au Japon, du 9 au 16 juin 1993, devrait pouvoir servir de point de départ à la préparation d'un rapport sur l'état de conservation des Everglades, cependant, à l'heure actuelle, le Centre du patrimoine mondial n'a toujours pas reçu ce rapport.

Parc national de Virunga (Zaïre)

Le Bureau s'est montré très préoccupé d'apprendre que par suite d'incertitudes politiques récentes dans la région, tous les bailleurs de fonds, excepté le WWF, ont retiré leur soutien à ce Parc. De ce fait, on a assisté à une destruction de la végétation, l'apparition de braconnage et d'incursions agricoles et à une surexploitation des populations de poissons du lac Idi Amin. Depuis novembre 1992, le personnel du Parc n'a pas reçu de salaire et il ne reste plus de fonds pour le fonctionnement et l'entretien du site. Plusieurs nouveaux groupes de populations se sont établis dans le Parc, notamment autour du lac Idi Amin, et plusieurs témoignages ont fait état de recherches d'or et de pâturage de bétail sur le site. L'UICN présentera un rapport concernant une mission sur le terrain menée en octobre 1993 sur ce site du patrimoine mondial pour évaluer les dommages actuels et suggérer des options à long terme pour la conservation du site.

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive le Parc national de Virunga sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à moins que la visite du site par l'UICN et le WWF en octobre 1993 n'apporte suffisamment de preuves contraires. Une demande en bonne et due forme d'assistance d'urgence émanant des

autorités nationales compétentes responsables de la gestion de ce bien a été reçue et le projet a été exécuté.

Parc national de Durmitor (Montenegro)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa dernière session, a noté que les autorités responsables de la gestion de ce site maintenaient que le projet de barrage hydroélectrique sur la rivière Tara et la pollution de cette rivière par une grande usine d'asphalte située en amont avaient des impacts minimes sur la conservation du Parc de Durmitor. Le Bureau a reconnu le fait que les autorités du Montenegro avaient invité une mission conjointe UNESCO/UICN à se rendre sur le site et que cette mission devrait s'effectuer dès que possible afin d'assurer la conservation de ce site du patrimoine mondial. Selon la Résolution 757 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ne peut toujours pas procéder à l'organisation de la mission UNESCO/UICN au Parc national de Durmitor.

D. Etat de conservation des biens naturels du patrimoine mondial en péril

Réserve de la biosphère de Srebarna (Bulgarie)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa seizième session, avait inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La prévention des inondations saisonnières a eu un impact négatif sur la taille et la productivité de Srebarna et l'utilisation des terres agricoles et les constructions dans les régions avoisinantes ont entraîné la diminution ou la disparition de la population des oiseaux d'eau et des passereaux. Le Bureau a rappelé que l'UICN, se fondant sur les résultats de deux missions sur le site en 1992, avait conclu que le statut de Srebarna en tant que site du patrimoine mondial pourrait ne plus être justifié car il s'était détérioré au point de perdre une grande partie des caractéristiques qui lui avaient valu son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Bureau, à sa seizième session tenue à Paris en juillet 1992, avait recommandé que le Comité considère le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial et avait invité les autorités bulgares à soumettre leurs observations et commentaires au Comité. Lors de sa dernière session, le Comité avait été informé par le représentant de la Bulgarie que le gouvernement bulgare, afin de restaurer les valeurs de patrimoine mondial de Srebarna, était en train de préparer une évaluation exhaustive de l'état de conservation de Srebarna ainsi qu'un plan de restauration de l'écosystème. Le Comité avait indiqué aux autorités bulgares que les données scientifiques disponibles montraient qu'il était possible que le site ne possède plus les valeurs d'habitat naturel qui avaient justifié son inscription et qu'une restauration complète d'un écosystème fonctionnant

naturellement pourrait s'avérer impossible. Néanmoins, le Comité a invité les autorités bulgares à soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er mai 1993, les résultats du projet d'évaluation complète de l'état de conservation du site, y compris une analyse des données disponibles pour suivre les populations biologiques et la qualité de l'environnement, ainsi qu'un plan pour la restauration de l'écosystème.

Le Bureau a noté que les autorités bulgares ont soumis au Centre du patrimoine mondial un projet de document intitulé "Rétablissement et restauration de l'environnement de la réserve de la biosphère de Srebarna" et ont indiqué qu'un rapport sur l'évaluation complète de l'état de conservation de Srebarna serait adressé au Centre dès que sa traduction en français serait terminée. Un représentant de l'UICN a fait une présentation détaillée de l'état de conservation de Srebarna et du plan bulgare en vue de sa restauration et il a insisté sur le fait que la plupart des zones humides de faible étendue (600 ha) sont de nature instable et que leur intégrité écologique est facilement menacée par les changements qui se produisent à l'extérieur de leurs limites. Le Bureau a noté que les plans de restauration actuellement mis en oeuvre par les autorités bulgares pouvaient restaurer le régime hydrologique de Srebarna et s'avéraient prometteurs pour restaurer l'écosystème existant au moment de l'inscription de Srebarna sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, le Bureau a appris que les autorités bulgares avaient commencé à délivrer aux populations locales des permis de chasse au sanglier et au renard, animaux qui menacent la population de pélicans de Srebarna. Le Bureau a cependant noté que la population de pélicans de Srebarna ne représentait qu'environ 10% de l'ensemble des différentes espèces d'oiseaux et que ces pélicans continuaient à se reproduire dans des endroits situés à l'extérieur de Srebarna, y compris dans certains sites de Roumanie où ils étaient chassés.

Le Bureau a fait les recommandations suivantes au Comité : (a) maintenir Srebarna sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; (b) différer sa décision quant à la suppression éventuelle de Srebarna de la Liste du patrimoine mondial pour une période de deux ans et (c) demander à l'UICN, en coopération avec la Convention de Ramsar, de vérifier dans quelle mesure le(s) projet(s) mis en oeuvre par les autorités bulgares restaure(nt) l'intégrité écologique de Srebarna. Par ailleurs, le Bureau a demandé que la proposition de restauration de Srebarna, ainsi que l'évaluation complète de son état de conservation, soient disponibles pour examen aux membres du Comité et que les autorités bulgares et roumaines coopèrent pour protéger les populations de pélicans dalmates dans la région. Le Bureau a demandé à l'UICN et au Centre de coopérer avec les experts de la Convention de Ramsar et les autorités bulgares.

Parc national des Lacs de Plitvice (Croatie)

A sa seizième session, le Comité a été informé d'une mission menée sur le site en septembre 1992, mission qui a trouvé les

valeurs naturelles du Parc national de Plitvice en grande partie intactes, mais a cependant noté des dommages importants causés aux bâtiments et à l'infrastructure, surtout dans la zone entourant le Parc.

Reconnaissant que les possibilités de résurgence des hostilités continuaient à constituer une menace pour l'intégrité de ce site, le Comité, lors de sa dernière session, a inscrit le Parc national des Lacs de Plitvice sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a invité le gouvernement croate, les Forces PRONU et les autorités de la région de Krajina à coopérer dans la mise en oeuvre du Plan Vance et des résolutions subséquentes pour stabiliser la situation politique dans la région.

Le Bureau a demandé au Centre de continuer à dialoguer avec les Forces PRONU pour étudier les possibilités d'organisation d'une mission internationale et d'en présenter les résultats lors de la dix-septième session du Comité.

Selon la demande du Bureau, une mission a été menée sur le site par le Centre du patrimoine mondial, avec la coopération de l'UICN, du 21 au 24 septembre 1993. La mission a trouvé la frontière croate fermée à la circulation civile et le site inaccessible sans la permission des Forces PRONU. Des réunions se sont tenues avec des personnalités officielles à Zagreb, au KNIN et au Parc national de Plitvice. La coopération avec les Forces de protection des Nations Unies (PRONU) a été excellente. L'état de conservation du Parc reste bon. La forêt vierge de Corko-Uvala est cependant toujours inaccessible. De plus, la tension sociale reste élevée dans la région et bien qu'un hôtel soit maintenant ouvert dans le Parc (à Jereza), un autre hôtel à l'extérieur du Parc a été bombardé et endommagé. Les Forces PRONU ont l'intention de déminer la route d'accès à la forêt de Corko-Uvala et, quand ce sera fait, une autre mission devra (si nécessaire) faire un état de la situation en matière de conservation dans ce secteur du Parc.

Réserve naturelle du Mont Nimba (Côte-d'Ivoire/Guinée)

En 1981, le Comité du patrimoine mondial a inscrit le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial. En 1992, le Mont Nimba a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité qui a demandé au Centre d'envoyer une mission d'experts afin (a) de vérifier la délimitation du site au moment de l'inscription et de proposer une délimitation appropriée ; (b) d'évaluer l'impact de l'exploitation du minerai de fer et des autres dangers qui menacent l'intégrité du site ; (c) de travailler à la réalisation d'un projet de développement rural intégré.

La mission s'est déroulée entre le 15 et le 30 mai 1993. Elle comprenait des représentants du Centre, du PNUD, du PNUE, du gouvernement guinéen, de la NIMCO (la compagnie minière), de l'UICN, du CEDI (ONG internationale située en France), de Guinée

Ecologie (ONG locale), ainsi que deux consultants et des spécialistes locaux.

Une étude complète de la partie du Mont Nimba située en Guinée a été menée ; elle comportait des visites sur le terrain et dans les villages et un examen de questions spécifiques telles que la proposition d'inscription initiale, le gisement de minerai, les limites du site et la situation socio-économique des populations locales.

Les principales conclusions étaient les suivantes :

- i) le site répondait aux critères du patrimoine mondial lors de sa demande d'inscription initiale en 1981. Il continue à répondre à ces critères.
- ii) le site doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, avant tout à cause des hauts risques que représentent les incursions agricoles dues à l'absence de structures administratives et d'une protection efficace. A l'heure actuelle, le Projet-pilote du Mont Nimba prévoit la présence d'une gestion sur le terrain, mais celle-ci n'est pas assurée ;
- iii) quand le site a été proposé à l'inscription en 1981, le gouvernement guinéen était parfaitement au courant du potentiel de ressources minières. Plus de 25 millions de dollars EU avaient été dépensés en prospection et un gisement potentiel de 500 millions de tonnes de minerai avait été identifié. Selon la déclaration du gouvernement, il n'avait pas l'intention d'inclure le gisement de minerai dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial. Il est recommandé d'accepter cette perspective ;
- iv) la proposition d'inscription révisée soumise en 1991 doit être considérée comme retirée car elle n'avait pas été acceptée par le Comité ;
- v) une limite révisée a été acceptée par la mission. Elle comprendra une zone révisée de 17.740 ha, soit 610 ha de plus que la proposition de 1981 qui comptait 17.130 ha. Elle est cependant inférieure de 1.550 ha à la véritable superficie de la proposition de 1981 qui comptait 19.290 ha, y compris la section de 5.200 ha qui se trouve en Côte-d'Ivoire. La zone requise pour l'exploitation minière (1.500 ha) n'est pas comprise dans la proposition d'inscription au patrimoine mondial ;
- vi) il y a dix-huit recommandations dans le rapport de mission qui est disponible au Centre du patrimoine mondial. Ces recommandations comprennent un engagement de la part du gouvernement et de la compagnie d'exploitation minière à une "Convention de l'environnement" à laquelle les ONG seront invitées à participer. De plus, la compagnie d'exploitation minière accepte, une fois que la mine sera devenue opérationnelle, de verser une contribution de

500.000 dollars EU par an à des projets en faveur de la conservation ;

- vii) d'ici à ce que la guerre et la situation politique au Libéria se stabilisent, il est peu probable que la mine devienne opérationnelle ;
- viii) une surveillance permanente effectuée par des responsables de la gestion est essentielle pour la conservation du site, principalement pour empêcher les incursions agricoles sur le site du patrimoine mondial.

L'intégrité de ce site nécessitera le soutien technique et financier du Comité jusqu'à l'établissement d'un système de gestion sur place. Le Bureau a approuvé l'affectation d'une somme de 30.000 dollars EU pour l'assistance d'urgence dans le but précis de maintenir la présence de gestionnaires sur le site.

Le Bureau a accepté les conclusions du groupe de travail ainsi que les propositions de révision des limites et de maintien du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN a souligné son inquiétude quant aux répercussions à long terme d'une exploitation éventuelles de la mine juste à côté du site du patrimoine mondial. Le Bureau s'est déclaré d'accord avec les conclusions de la mission et s'est félicité que cette mission ait pu répondre aux questions qui lui avaient été posées et apporter ainsi des éclaircissements sur le statut actuel du site.

Les membres du Bureau ont souligné leur inquiétude quant à la protection à long terme du site et ont demandé la participation du Centre à de futures études environnementales. Le gouvernement guinéen a accepté de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute conséquence de l'exploitation minière serait soumise à une évaluation environnementale détaillée et que tout serait mis en oeuvre pour minimiser les dommages éventuels.

Selon les dernières informations datant du 18 octobre 1993, le projet-pilote du PNUD arrivera à son terme à la fin décembre 1993. La gestion du site va donc se trouver de nouveau en situation très délicate. En conséquence, le Comité voudra peut-être attirer de nouveau l'attention des autorités guinéennes sur les recommandations de la mission de mai 1993.

Parc national de Sangay (Equateur)

Le Bureau a demandé au Centre de contacter les autorités équatoriennes pour obtenir des informations sur le projet de construction de route et les efforts en cours pour évaluer son impact sur l'intégrité du site. Ces informations ont été reçues peu après la réunion du Bureau. Conformément aux recommandations du Comité, le Bureau a également invité les autorités équatoriennes à envisager (a) de soumettre une proposition d'extension de ce site du patrimoine mondial afin qu'il englobe les nouvelles zones ajoutées au Parc, et (b) d'inviter une

mission constituée d'experts régionaux afin d'évaluer l'ampleur des menaces auxquelles ce site fait face et de planifier les actions nécessaires pour remédier à la situation.

Une demande d'assistance technique a été reçue en vue d'assurer la surveillance du Parc et un représentant de l'UICN présentera un rapport sur les inspections récemment effectuées sur le terrain.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Bureau a rappelé que le Comité a été informé à sa seizième session que les dommages causés lors de l'invasion de ce site par des militants de la tribu Bodo à Assam, étaient évalués à environ 1,6 million de dollars EU et que, bien que les infrastructures du parc aient subi des dommages considérables, les habitats dans les parties inaccessibles du Sanctuaire étaient restés intacts. A sa dernière session, le Comité a noté avec préoccupation l'information fournie par le représentant de l'UICN révélant que la région était encore occupée par des militants appartenant à la tribu Bodo et que les cultures illégales s'étendaient dans certaines parties du Sanctuaire ; conformément aux dispositions de l'Article 11, paragraphe 4 de la Convention, il a décidé d'inclure le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a été informé que le Centre avait attiré l'attention des autorités indiennes sur le fait qu'elles n'avaient pas fourni de rapport écrit sur l'état de conservation de Manas, en dépit de demandes réitérées du Comité depuis 1989 et qu'il avait renouvelé la demande du Comité d'un rapport complet fournissant une évaluation exhaustive des dommages causés au site et des mesures prises pour y remédier. Notant que les autorités indiennes n'avaient toujours pas fourni le rapport réclamé par le Comité, le Bureau a demandé au Centre de poursuivre ses efforts pour obtenir un tel rapport et le soumettre à la dix-septième session du Comité.

Aucune réponse écrite formelle n'a été fournie, toutefois l'UICN fera part des dernières informations qu'il a reçues.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa seizième session, a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril car il était préoccupé par le fait que la région dans laquelle se trouve ce site a récemment été affectée par des troubles civils et que six membres du personnel de la réserve étaient tenus en otages depuis février 1992. Le Bureau a vivement regretté que deux des six membres du personnel de la Réserve qui étaient tenus en otages soient décédés en captivité. Le Centre a transmis les condoléances du Comité aux familles concernées. Le Bureau a noté que le gouvernement nigérien avait entamé des négociations informelles avec l'opposition armée et il a encouragé les autorités à poursuivre le dialogue afin de trouver rapidement une solution au conflit dans la région. Le Centre du

patrimoine mondial n'a pas reçu d'informations complémentaires sur la situation.

Parcs nationaux du Taï et de la Comoe (Côte-d'Ivoire) et Réserve de faune de Dja (Cameroun)

Au moment de la préparation de ce document, une mission de suivi est en cours sur ces sites. Un rapport en sera présenté au Comité.